



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 23 JANVIER 2019

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS
DÉCISIONS**Otari GIORGADZE (CA BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN)***CA Brive Corrèze Limousin / Biarritz Olympique Pays Basque du jeudi 10 janvier 2019 (J17 PRO D2)***Carton rouge**

M. Otari GIORGADZE a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* », et plus particulièrement de « *Tout autre acte de jeu dangereux* », en l'occurrence percuter un adversaire avec l'avant-bras.

C'est le degré « supérieur » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Otari GIORGADZE est suspendu **5 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le CA Brive Corrèze Limousin et l'équipe nationale de Géorgie, **M. Otari GIORGADZE sera requalifié à compter du lundi 25 février 2019**.

Bakary MEÏTÉ (US CARCASSONNAISE)*AS Béziers Hérault / US Carcassonnaise du dimanche 13 janvier 2019 (J17 PRO D2)***Carton rouge**

Après analyse des rapports des officiels de match, des arguments présentés par la défense et plus particulièrement des circonstances dans lesquelles le geste a été commis, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer **1 semaine de suspension** à l'encontre de **M. Bakary MEÏTÉ** pour « *Indiscipline* », et plus particulièrement pour « *Nervosité* ».

M. Bakary MEÏTÉ est requalifié pour la 19^e journée de PRO D2.

..



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jordi PLEINDOUX (RC MASSY ESSONNE)

RC Massy Essonne / US Bressane Pays de l'Ain du vendredi 11 janvier 2019 (J17 PRO D2)

Carton rouge

M. Jordi PLEINDOUX a été reconnu responsable de « Brutalité », et plus particulièrement de « Donner un coup de poing ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Jordi PLEINDOUX est suspendu **3 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Massy Essonne, **M. Jordi PLEINDOUX sera requalifié à compter du lundi 11 février 2019**.

Benjamin GELEDAN (OYONNAX RUGBY)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres CA Brive Corrèze Limousin / Oyonnax Rugby du dimanche 18 novembre 2018 (J12 PRO D2), Oyonnax Rugby / US Montalbanaise du vendredi 16 décembre 2018 (J15 PRO D2) et Oyonnax Rugby / AS Béziers Hérault du vendredi 18 janvier 2019 (J18 PRO D2), M. Benjamin GELEDAN est suspendu **1 semaine** pour « Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison ». Cette suspension prend effet à compter du 23 janvier 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Benjamin GELEDAN avec Oyonnax Rugby en PRO D2, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au jeudi 24 janvier 2019 inclus.

M. Benjamin GELEDAN sera donc requalifié à compter du vendredi 25 janvier 2019.

Giorgi TSUTSKIRIDZE (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres AS Béziers Hérault / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du vendredi 26 octobre 2018 (J9 PRO D2), RC Massy Essonne / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du vendredi 30 novembre 2018 (J13 PRO D2) et US Montalbanaise / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du vendredi 18 janvier 2019 (J18 PRO D2), M. Giorgi TSUTSKIRIDZE est suspendu **1 semaine** pour « Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison ». Cette suspension prend effet à compter du 23 janvier 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Giorgi TSUTSKIRIDZE avec le Stade Aurillacois Cantal Auvergne en PRO D2, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 inclus.

M. Giorgi TSUTSKIRIDZE sera donc requalifié à compter du samedi 26 janvier 2019.

../..

LIGUE NATIONALE DE RUGBY

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON

Tél : +33 (0) 1 55 07 87 51

emmanuelle.varron@lnr.fr - www.lnr.fr





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf